

Décision n°2023-056

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain et de locaux appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'association Equalis

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2221-1 ;

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi qu'à conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre à disposition une emprise foncière appartenant à son domaine privé au profit de l'association Equalis, afin de lui permettre d'exercer son activité d'insertion professionnelle relative à la filière verte (entretien d'espaces verts, maraîchage et production florale, animation d'un jardin pédagogique) ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de deux emprises foncières cadastrées, AA 51 et AA 52, représentant une surface de 5698 m², situées au 22 bis chemin de la Touffe à Vulaines-sur-Seine (77870), ainsi que les locaux y attenants, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément au plan joint.

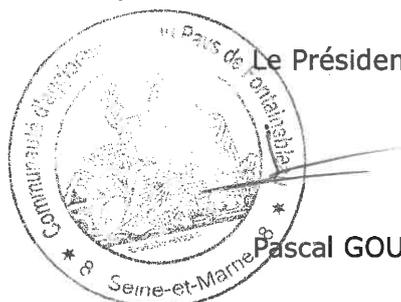
Article 2 :

De signer la convention jointe, fixant les conditions de cette mise à disposition.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 26 septembre 2023,



Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le -

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

22 NOV. 2023

22 NOV. 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr